

Bonneuil-en-France, le 14 mars 2018

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie Ile de France
Service police de l'eau
Cellule Police de l'Eau Spécialisée
12 cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

À l'attention de M. Stéphane DESVANT

Affaire suivie par Aline Girard
Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80 / Fax : 01.30.11.16.89
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à Bonneuil en France et création d'une canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de Dugny

N/REF : D_2018_03_1110

Monsieur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir consulté la Commission Locale de l'Eau (CLE) Croult-Enghien-Vieille-Mer sur le projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin et la création d'une canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay, quand bien même le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille-Mer n'est pas encore approuvé par arrêté préfectoral.

Ce projet d'extension de la station de dépollution est compatible avec le projet de SAGE dans la mesure où il améliore le rendement d'épuration en place, prend en compte l'évolution du territoire tant en terme d'augmentation de la population et des activités économiques que des surfaces imperméabilisées et par conséquent de volumes à traiter par temps de pluie, limite au maximum son impact sur la faune, la flore et les zones humides, gère les eaux de ruissellement à l'échelle du projet et comprend un volet paysager limitant ainsi son emprise visuelle.

Nous émettons toutefois quelques observations sur les documents transmis concernant le projet cité en objet, dont je vous prie de bien vouloir prendre connaissance.

En premier lieu, le résumé non technique de l'étude d'impact est facile à appréhender et la présentation sous forme de tableaux de synthèse est très pédagogique. Toutefois celui-ci traite essentiellement des impacts liés au projet d'extension de la station de dépollution et ne met pas suffisamment en avant les impacts potentiels liés à la création de la canalisation de transfert. Afin de favoriser la compréhension du public sur cette partie du projet, il semble pertinent de compléter ce résumé non technique avec ces éléments.



La qualité biologique de la Morée est actuellement de mauvaise qualité. En aval du rejet actuel de la station de dépollution de Bonneuil en France, cette qualité s'améliore du fait d'un phénomène de dilution. Les débits rejetés permettent également de soutenir le débit d'étiage de la Morée.

Le projet d'extension de la station de dépollution prévoit de rejeter les effluents traités dans le collecteur Garges-Epinay qui débouche en Seine du fait que la capacité d'autoépuration de la Seine est supérieure à celle de la Morée. Le présent rapport ne mentionne pas l'impact de la suppression du rejet actuel sur la qualité et le débit notamment d'étiage de la Morée en aval du rejet actuel.

Une des ambitions phare du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est la réouverture des cours d'eau et notamment de la Vieille Mer dans sa partie aval au niveau du parc de la Courneuve. Ce projet de réouverture nécessite la redirection d'une partie des eaux de la Vieille Mer (issue de la confluence du Croult et de la Morée) dans son lit d'origine au niveau du centre technique de régulation (CTR) de Dugny. Ainsi une partie des eaux de la Vieille Mer ne serait pas envoyée dans l'émissaire Garges-Epinay mais dans le collecteur Vieille Mer.

Par conséquent, les eaux traitées issues de l'extension de la STEP de Bonneuil et acheminées au CTR via la canalisation de transfert, seraient redirigées en partie dans le collecteur Vieille Mer. A la vue des coûts engendrés par la création de la canalisation de transfert entre la station de dépollution et l'émissaire du Garges-Epinay, nous nous interrogeons donc sur la pertinence de ce projet dans la mesure où les eaux traitées seront en partie redirigés à terme dans le collecteur Vieille Mer en vue d'une réouverture de ce cours d'eau.

Le dossier mentionne le projet de restauration de la Morée dans son ancien lit. Ce type d'action est en complète adéquation avec le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Ce projet de restauration de cours d'eau devrait permettre d'améliorer la qualité biologique de la Morée.

Le présent dossier ne mentionne pas les effets de cette renaturation sur la qualité de l'eau de la Morée ni sur sa capacité d'autoépuration. Par conséquent la justification du choix du scénario retenu dans le cadre de ce projet n'est pas mise en perspective d'une amélioration de la capacité auto-épuration du cours d'eau.

En phase travaux, il est prévu de pouvoir déroger à la qualité des rejets. Nous conseillons toutefois que cette possibilité soit la plus limitée possible et que l'envoi des eaux brutes vers la station d'épuration Seine Aval via la canalisation T150 soit recherché en priorité, afin de limiter les impacts sur le cours d'eau dont la qualité est déjà suffisamment dégradée.

Un des axes stratégiques du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est la gestion à la source des eaux pluviales. Nous soulignons l'effort d'imperméabiliser la surface la plus faible possible ainsi que la volonté de créer un parking evergreen qui permettra l'infiltration, même partielle, des eaux pluviales.

Le SAGE promeut la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques. Concernant l'ouvrage de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert aucune information concernant son insertion paysagère dans le projet final n'est mentionnée. Le territoire du projet étant fortement urbanisé, ces aspects paysagers et écologiques sont importants afin de réintroduire « la nature en ville » et redonner de la place à l'eau et aux paysages liés à l'eau sur le territoire. Nous recommandons donc d'aménager ces ouvrages (bassins de rétention, noues, fossés...) de façon écologique et paysagère.

La préservation des zones humides est un point stratégique fort du SAGE. La protection des zones humides est effective dans le projet d'extension de la STEP. Toutefois, l'impact du rabattement de la nappe en phase travaux sur la fonctionnalité de la zone humide n'est pas décrit.

Nous soulignons l'effort de n'impacter qu'une partie de la zone humide sud de façon temporaire ainsi que la mise en place de mesures compensatoires visant à terme à améliorer la fonctionnalité de l'ensemble de la zone humide et non pas uniquement la surface d'implantation de la base de vie du chantier. Nous regrettons toutefois que la mare en comblement par les typhas située à l'ouest de la zone humide sud ne soit pas restaurée, d'autant plus qu'elle abritait un habitat d'intérêt communautaire.

Une attention particulière devra être portée sur la cohérence entre le calendrier relatif à la mise en œuvre de ces mesures compensatoire en fin de chantier et le calendrier du projet de restauration de

la Morée dans son lit d'origine, afin que les mesures mises en place ne soient pas dégradées par la phase chantier du projet de renaturation du cours d'eau.

Le diagnostic faune flore a mis en évidence la présence d'espèce invasives et notamment de renouée du Japon. Il n'est pas précisé les mesures à mettre en œuvre pour éviter la dispersion de cette espèce en phase travaux.

En vue du maintien et de la restauration des continuités écologiques, de la protection vis-à-vis des inondations, ou encore de la valorisation paysagère du site, nous conseillons d'implanter les nouveaux bâtiments à une distance suffisante par rapport aux berges du futur lit renaturé de la Morée.

Un retrait minimum de 15 mètres de l'implantation des constructions ou de toute destination des sols engendrant l'imperméabilisation des sols par rapport aux berges des cours d'eau est recommandée. **Cette marge de retrait peut être affinée par des études locales.**

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Pierre ENJALBERT

Vice-Président de la CLE



